



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. L'HERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents : Mme SERENNE Valérie, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis

A été désigné secrétaire de séance : M. MORANTIN Michel

ORDRE DU JOUR

- Désignation du jury d'assises 2025
- Désignation de Mme Morgane MAY au sein de la commission Finances-Ressources humaines
- Question de la prise en charge de l'achat, l'entretien et la gestion de bacs d'équarrissage pour les associations de chasse
- Subventions aux associations de chasse
- Approbation de la cession de l'immeuble anciennement logement de secours à Monsieur Mickael LEFEBVRE et Madame Sarah LE GUELLEC
- Cession de foncier de l'Union des syndicats des Marais Sud Loire à la commune de Frossay
- Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire
- Approbation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025
- Modification du tableau des effectifs
- Délibération ouvrant droit au recrutement pour accroissement temporaire d'activité

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2024 : le compte-rendu est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention David DOUSSET, une voix contre Mme Yolande LEFEVRE).

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 13 mai 2024 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
03/2024	BAIL RURAL CONCLU AVEC M. SEBASTIEN LECUYER (parcelle ZB 99 Le Coin des Vallées)	14/05/2024	85,50€ / HECTARE
04/2024	MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET DE LOGEMENTS DE FONCTION CONCLU AVEC LE CABINET MUR ARCHITECTE	13/06/2024	60 675€ HT (y compris la prestation Suivi de chantier 9000€ HT et la mission SSI 1950€ HT)
05/2024	MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE RUE DU JAUNAIS CONCLU AVEC CHANEAC SPORT	14/06/2024	12 000€ HT

I INSTITUTIONS

1) Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré au jury d'assises de Loire Atlantique en 2025

Par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 et en application du code de procédure pénale, il est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2024.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui inscrit par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée. Pour Frossay, neuf personnes sont à désigner. C'est le greffe du tribunal de Grande Instance de Nantes qui procédera à une seconde élection pour retenir deux jurés parmi les neuf proposés. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 (personnes nées en 2002 et avant).

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.16).

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire désigne les deux conseillers municipaux qui procèdent au tirage : Mme Morgane MAY et Mme Bérengère De FOUCHER de CAREIL.

2) Désignation de Mme Morgane MAY en tant que membre de la commission Finances-ressources humaines

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que par délibération n°31/2020 du 6 juillet 2020 le conseil municipal a créé la Commission Finances-Ressources humaines et en a désigné les

membres. Suite à la démission de Mme Florie LESAGE, il convient de désigner un(e) remplaçant(e). Mme Morgan MAY présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **DESIGNER** Mme Morgan MAY en tant que membre de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

II ASSOCIATIONS

3) Achat/entretien/gestion de bacs d'équarrissage pour les associations de chasse

Monsieur Sylvain SCHERER explique que l'association de chasse St Hubert rencontre une problématique récurrente concernant l'évacuation des carcasses d'animaux tués lors des battues. Elle demande si la commune peut prendre en charge l'achat, l'entretien et la gestion d'un bac d'équarrissage.

Afin de pouvoir statuer sur cette demande, apparaissent ci-dessous les éléments financiers et organisationnels que cela impliquerait :

- Le coût d'achat d'un bac est compris entre 500 € et 1 200 € selon la contenance
- Coût de la prestation de collecte de la société SecAnim (marque du Groupe SARIA, industriel français spécialisé dans la valorisation de la biomasse)
 - 38€ le passage (le nombre prévisionnel de passages étant d'un par mois au cours de la saison de chasse de septembre à février, soit 6 passages)
 - 211€ la tonne collectée (le prévisionnel annuel étant entre une et deux tonnes)
- Conditions de collecte : les collectes auront lieu sur appel du producteur. En cas de collecte au-delà de 15 jours après production, les matières devront être conservées en froid négatif (congelées) (en deçà, elles devront être conservées à minima en froid positif).
- Le producteur doit prendre le soin de mettre le contenant à la disposition de l'agent de collecte de SECANIM, à un endroit affecté et facilement accessible par le véhicule SECANIM. Pour des raisons de sécurité, l'aire de collecte doit être dégagée, permettant le levage et la manipulation du contenant.
- Le contenant doit être compatible avec les exigences techniques des équipements de collecte et répondre aux contraintes réglementaires spécifiques à l'équarrissage. Un bac à palonnier intégré est nécessaire pour la collecte :



- Afin d'assurer une collecte complète des matières présentes dans le bac, celui-ci devra être rempli aux trois quarts.

La question de la prise en charge de l'achat, l'entretien et la gestion du bac d'équarrissage par la Commune est posée aux conseillers municipaux. Il est proposé au conseil municipal d'en débattre.

Les conseillers se demandent pourquoi cette question se pose maintenant. M. Michel MORANTIN, membre de l'association de chasse St Hubert répond qu'ils avaient jusqu'à présent une solution, mais que celle-ci n'est plus pérenne. M. Jacques CHAIGNEAU rappelle que les présidents des associations de chasse ont sollicité une aide exceptionnelle de prise en charge de la cotisation territoriale et que cette aide est finalement renouvelée chaque année.

M. Michel MORANTIN précise que seuls les déchets de venaisons seraient mis dans le bac d'équarrissage.

Mme Bérangère de FOUCHER demande si l'absence de bac d'équarrissage limitera le nombre de battues ? M. Michel MORANTIN dit peut-être effectivement.

Mme Isabelle MORVAN dit que les associations de chasse nous rendent bien service.

M. Sylvain SCHERER avance que l'Office Français de la biodiversité (OFB) a aussi un bac situé au niveau du Pont des Champs Neufs. Est-ce qu'il y aurait moyen d'utiliser ce bac ? A voir du côté de l'association.

Mme Marie-Line BOUSSEAU demande si l'association de chasse s'est renseignée auprès de sa Fédération qui pourrait peut-être prendre en charge le bac.

Et qu'en est-il fait dans les communes voisines, quelle entité prend en charge ce type de dépenses.

M. Sylvain SCHERER souhaite que l'association de chasse St HUBERT revienne vers la commune avec les réponses aux questions posées. Le point est reporté.

4) Subventions aux associations de chasse

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que la loi de « réforme de la chasse » de 2019 a imposé un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier.

La fédération de chasse n'a pas souhaité mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » est donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Les sociétés de chasse sollicitent une aide de la commune afin que celle-ci participe à l'effort de lutte contre l'invasion et les dégâts provoqués par les sangliers. Elles proposent que la Commune prenne en charge le montant de la contribution territoriale (demande déposée à ce jour : Association de chasse St Hubert 1261,20€).

Mme Marie-Line BOUSSEAU demande que les associations de chasse présentent leurs comptes annuels à la commune, comme les autres associations pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

VERSER une subvention en 2024 aux associations pratiquant la chasse sur le territoire de la commune, équivalente au montant de la contribution territoriale, soit 0.60€/hect.

III PATRIMOINE

5) Approbation de la cession de l'immeuble anciennement logement de secours à M. Mickael LEFEBVRE et Mme Sarah LE GUELLEC

Monsieur Sylvain SCHERER dit qu'au vu des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il s'agit de procéder à la vente du bien immobilier implanté sur la parcelle communale AH 922, sise 4 Place de l'Eglise, tel qu'elle apparaît sur le plan de division ci-annexé.

Les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées. Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Par délibération n°01-2024 du 5 février 2024, le conseil municipal a approuvé le déclassement de la maison sise 4 Place de l'Eglise dans ses trois parties. La parcelle AH 249 a été divisée en conséquence :

- parcelle AH 923 constituant pour partie l'assiette du parking public
- parcelle AH 922 constituant l'assiette de la maison sise 4 Place de l'église et de son terrain adjacent
- parcelle AH 924 (créée de façon à être échangée avec la parcelle 926 issue de la division de la parcelle voisine AH 250 pour un souci d'alignement)

Conformément à l'article L 1311-9 du code des collectivités territoriales, l'avis des services de l'Etat a été sollicité (ci-joint). La valeur vénale de la maison assortie de son terrain adjacent est estimée à 107 000€ (avec une marge d'appréciation de 10%).

Monsieur Mickael LEFEBVRE et Madame Sarah LE GUELLEC ont fait une proposition d'achat du bien pour un montant de 107 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **DECIDER** l'aliénation de l'immeuble et son terrain adjacent sis 4 Place de l'Eglise, cadastré AH 922 d'une contenance de 1a60ca, à Monsieur Mickael LEFEBVRE et Madame Sarah LE GUELLEC (ou toute société à créer par ces derniers) pour un montant de 107 000€.
- **DIRE** que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques, etc...) seront pris en charge par les acquéreurs.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés, et tous les documents afférents à ce dossier.

6) Cession de foncier de l'union des syndicats des marais sud loire à la commune de Frossay

Rappel : Le syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire (SAH) a été dissous le 1^{er} juillet 2023. La reprise des compétences du SAH par le Syndicat du bassin-versant de Grandlieu, le syndicat de la Baie de Bourgneuf, la CA de Pornic, et la CCSE s'est accompagnée du transfert des biens et du personnel associés.

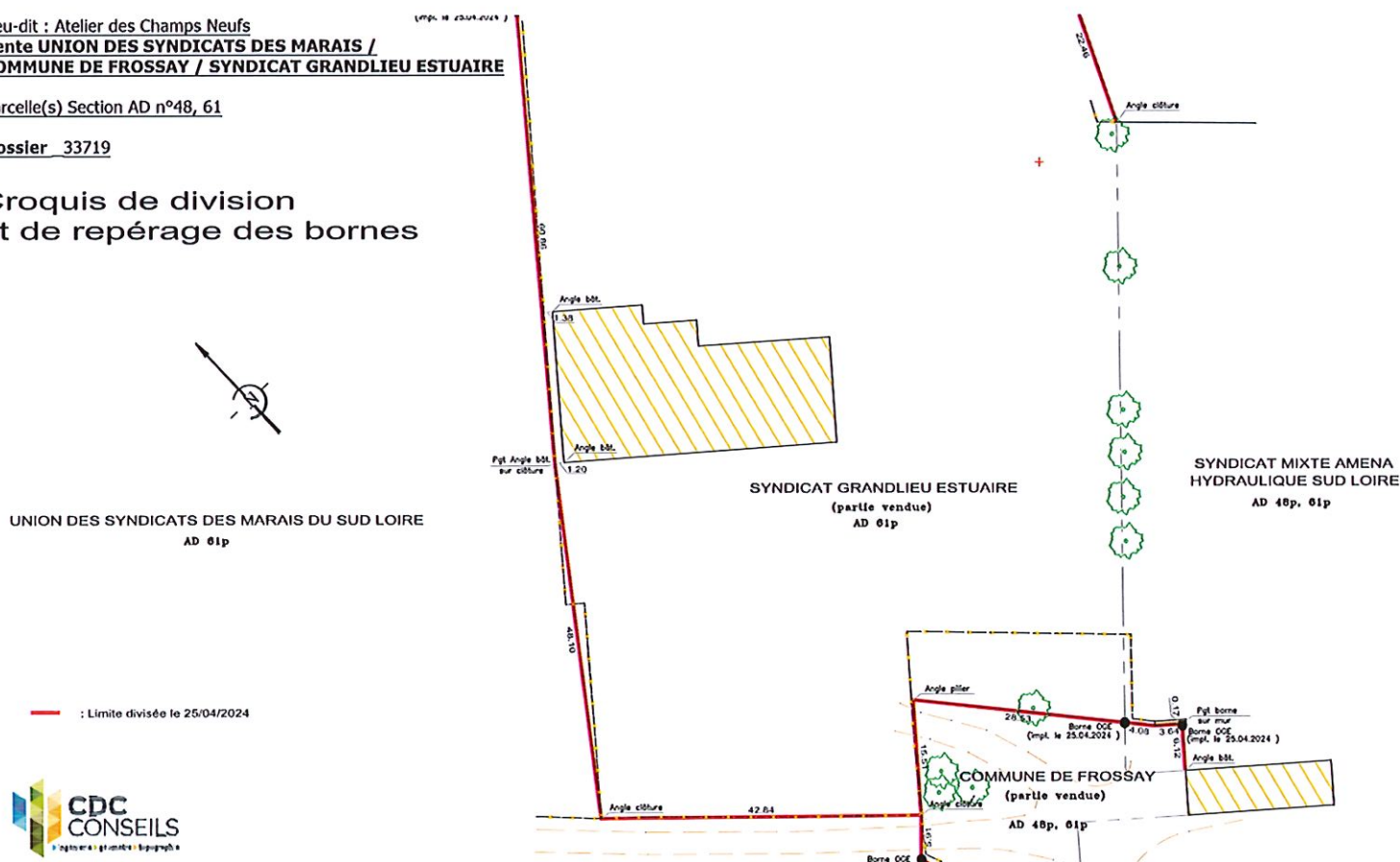
Dans le cadre de ces transferts, une problématique se pose sur le site des Champs Neufs : la parcelle AD 61 étant transférée au Syndicat Grandlieu et les parcelles adjacentes restant propriété de l'Union des syndicats des Marais du Sud-Loire, la parcelle AD61 n'est pas accessible au syndicat Grandlieu. La parcelle AD 48 sera également transférée à une autre entité. Afin de faciliter l'accès à leurs terrains par tous les acteurs de ce territoire et par là-même permettre le bon fonctionnement du service, il est proposé d'acheter une partie de la parcelle AD61 d'une surface de 683 m² qui constituera une zone de passage et de retournement pour l'ensemble des propriétaires présents (cf plan ci-dessous).

Lieu-dit : Atelier des Champs Neufs
**Vente UNION DES SYNDICATS DES MARAIS /
 COMMUNE DE FROSSAY / SYNDICAT GRANDLIEU ESTUAIRE**

Parcelle(s) Section AD n°48, 61

Dossier 33719

Croquis de division et de repérage des bornes



Par ailleurs, sur la commune de Frossay, la propriété des routes bordant le canal a été majoritairement transférée à la Commune. Mais, il reste encore des portions de voirie en propriété de l'Union. Afin de régulariser les usages, CDC Conseil a été missionné par l'Union pour réaliser les divisions cadastrales nécessaires afin que l'Union puisse transférer la voirie en sa possession. Il est présenté les plans et les divisions cadastrales ci-joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **DECIDER** d'acheter à l'Union des syndicats des marais sud loire pour l'euro symbolique les parcelles AD36-B AD36C AD36-D AD61-N AD61-P AD62-R (références cadastrales provisoires issue de la division des parcelles AD36 AD 61 et AD 62), AC298 AC 299 AC 308 AC 310 AC 311 AC 312 AC 313 AC 314, soit une surface totale de 2.7570 ha.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié pour la cession de ces parcelles, et généralement toute pièce relative à ce dossier,
- **DIRE** que les frais notariés et plus généralement tous frais relatifs à la transaction seront supportés par la Commune de Frossay.

7) Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire

Mme Jocelyne PHILLODEAU présente la prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire mise en place chaque année par la Communauté de Communes du Sud Estuaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût des interventions sera de 50.95€/heure pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée (soit 3821.25€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER** la reconduite des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2024-2025 et autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

8) Approbation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025

M. Jacques CHAIGNEAU précise qu'au regard de l'évolution modérée des coûts du restaurant scolaire sur l'année 2023, la commission finances-ressources humaines réunie en sa séance du 17 juin 2024 a proposé de maintenir les tarifs du restaurant à l'identique. L'indice de révision du contrat de prestations de service avec la société API RESTAURATION fait évoluer les prix de 3.59%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VOTER** les tarifs suivants sur l'année scolaire 2024-2025 :
 - Maternelle : 4€
 - Primaire : 4.20 €
 - Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1.90€
 - Adulte : 5.50€

9) Modification du tableau des effectifs

M. Jacques CHAIGNEAU dit qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Deux personnes effectuent actuellement de façon pérenne des missions de ménage payées en heures complémentaires :

- Deux heures pour le nettoyage de la maison de santé et des toilettes du centre
- Une heure pour le nettoyage de la salle associative

Un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, anciennement personnel du restaurant scolaire, occupe actuellement le poste d'ATSEM et une personne a été recrutée pour effectuer ses missions en cantine.

Il s'agit de rectifier le tableau des effectifs au vu de ces éléments.

Au regard des besoins des services, il convient de :

- Modifier le poste d'adjoint technique de 7.32/35^{ème} à 7.82/35^{ème}
- Modifier un poste d'adjoint technique de 6.48^{ème} à 7/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet (28/35^{ème}) (- la suppression du poste d'ATSEM interviendra après passage de ce point en comité technique)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois avec les modifications mentionnées ci-dessus

10) Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

M. Jacques CHAIGNEAU rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de recrutement d'agents pour des accroissements temporaires d'activité.

Il peut être nécessaire de renforcer les services administratif, scolaire ou technique en fonction des surcroîts d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

AUTORISER le Maire à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 I – 1°, de la loi du 26 janvier 1984 pour venir renforcer les services administratif, scolaire ou technique, sur des postes correspondant aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif. Il pourra être fait appel à des agents non diplômés. La rémunération s'effectuera par référence à l'échelle de rémunération des adjoints techniques ou adjoints administratifs en fonction du profil des personnes.

DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°33-2021 du 28 juin 2021 relative au recrutement de saisonniers pour le restaurant scolaire.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le 23 septembre 2024

ACTUALITES DOSSIERS EN COURS

PROJETS

Travaux en cours : Fin des travaux des bâtiments de l'épicerie et la poste (S Scherer)

Les travaux se terminent : l'intervention de la société de peinture RENAISSANCE est prévue cette semaine ainsi que la pose des brise-soleils par la société A TRAVERS LE BOIS.

Projet de déplacement de la maison de retraite (T Pezet) :

L'ARS a rendu un avis positif pour un nombre de 14 lits supplémentaires. Cette autorisation de l'ARS permettra de faciliter l'obtention des subventions d'investissement pour la construction de la maison de retraite. Elle permettra également un coût de journée moindre pour les résidents.

SINISTRES BATIMENTS PUBLICS (S Scherer)

Salle polyvalente : suite aux fortes pluies des 19 et 20 juin, des infiltrations d'eau ont été constatées à la salle polyvalente. Un constat des dégâts a été réalisé. Des dalles de plafond seront à changer, ainsi que des luminaires. La réunion de chantier du 27/06 permettra d'établir un constat contradictoire. La société de travaux de couverture sera mise dans la cause.

Maison de santé : des mares d'eau inondaient le couloir et certaines salles de soin ce matin lundi 24/06 sans que l'origine de cette inondation ne puisse être trouvée...

SUBVENTIONS

La commission permanente du Département réunie le 30 mai a voté l'attribution de subvention d'un montant de 69776€ correspondant au financement des travaux de réalisation de la partie liaisons douces de la route des Mares (S Scherer).

URBANISME

DECLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU N°1

L'enquête publique est désormais terminée. Le rapport du commissaire enquêteur doit être envoyé à la Commune avant le 19/07.

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Point sur la rencontre le 21/06 avec M. Reliquet, Inspecteur de l'Académie (J Phillodeau)

Mme Jocelyne PHILLODEAU évoque le gel des fermetures de classe dans la période électorale actuelle, mais dit que cela ne concernera pas l'école A Maneyrol (186 élèves à la rentrée 2023 ; 159 à la rentrée 2024). Mme Marie-Line BOUSSEAU demande pourquoi certaines familles partent à l'école privée. Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que les familles ne disent pas forcément pourquoi elles partent. Elle précise aussi que deux enfants en CM1 à l'école A Maneyrol sautent la classe de CM2 pour entrer directement en 6^{ème}. L'enseignante qui quitte l'école l'année prochaine a été mutée à Corsept.

Point sur la rencontre du groupe de travail jeunesse du 21/06 (A Scherer)

Alban SCHERER rappelle qu'un bilan mitigé a été dressé de la rencontre du 13 juin avec les jeunes et leurs parents. Certains échanges ont été peu constructifs. Le Maire a proposé aux jeunes de se lancer

ensemble dans la construction d'une embarcation dans le cadre du projet de course d'OFNI mis en place par les zinzins du Canal. Les jeunes gens étaient peu moteur.

La réunion du 21 juin a permis de faire le bilan et de poser des jalons pour la suite. Une rencontre du groupe de travail jeunesse avec certains parents et des représentants du service jeunesse de la CCSE est prévue le 26/06.

SITE INTERNET

Il est proposé de procéder à une refonte du site dont la maintenance est compliquée du fait de la technologie utilisée actuellement. De même, un travail sur la mise en forme et le contenu seraient à réaliser (A. Scherer).

VOIRIE

M. David DOUSSET a été interpellé par des riverains sur l'entretien des voies, notamment la route Migron-Paimboeuf (ornières à gommer).

M. Sylvain SCHERER précise que la mairie a reçu un appel de l'OFB qui critique le fait que les haies ont été taillées avant la fin de la période de reproduction.

CCSE

COPIL SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

La réunion du 14 mai a fait le bilan des travaux à effectuer sur l'ensemble des bâtiments de la CCSE. Huit bâtiments sont prioritaires en termes de travaux :

4 bâtiments le sont du fait du croisement des différents indices (vétusté, usages, énergie, réglementation, valorisation) et du devenir (externalisation à terme ou non en lien avec votre politique publique) :

*MJC de Frossay

*ALSH et le Multi Accueil de St Père en Retz

*Bobby Lapointe avec un enjeu d'optimisation des usages

4 bâtiments le sont du fait du décret tertiaire dont les 3 premiers consomment particulièrement :

*Aqajade

*ALSH de ST Viaud

*ALSH de Corsept

*Pôle Ecotouristique



Le Maire,

Sylvain SCHERER